

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 073 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la cérémonie de commémoration et le défilé organisés par la 520^{ème} promotion d'élèves Gendarmes de l'ESOG de Chaumont 52000,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement impasse de l'Egalité et sur le parcours emprunté par les participants dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mardi 16 avril 2024 de 11 heures 30 à 12 heures 30, la 520^{ème} promotion d'élèves gendarmes de l'ESOG de Chaumont (52) se réunira au monument aux morts impasse de l'Egalité pour une commémoration en mémoire du Gendarme MICHELOT Paul, parrain de la promotion.

ARTICLE 2 :

A l'issue de la cérémonie, les élèves Gendarmes se rendront à pied à la salle Georges Brassens en empruntant l'itinéraire suivant : cimetière, piste cyclable rue Roger Gauthier, piste cyclable rue des Hortensias. Arrivé dans la rue d'Ottweiler, ils se mettront en formation afin de défilé en ordre serré jusqu'à la salle Georges Brassens en passant par la place Jean Jaurès.

ARTICLE 3 :

Les véhicules Gendarmerie se stationneront sur les emplacements réservés sur le parking de la salle Georges Brassens rue Pierre Mendès France.

ARTICLE 4 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques municipaux. Le lieu de commémoration et l'itinéraire du défilé seront sécurisés par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :



Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ESOG de Chaumont et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 04 avril 2024.

Florence PLISSONNIER



Maire
Conseillère Départementale

Notifié le 05/04/2024